

pourrait menacer le gouvernement de la province de Québec. On va même jusqu'à prétendre que des éléments de ce pouvoir se trouvaient peut-être au sein même du gouvernement du Québec.

La loi sur les mesures de guerre est en vigueur maintenant depuis 13 jours et elle a porté considérablement atteinte à la liberté et aux droits légitimes de tous les Canadiens. Jusqu'ici, nous n'avons obtenu ni du gouvernement fédéral, ni du premier ministre une déclaration nette et claire sur les motifs qui ont rendu cette mesure nécessaire. J'ai la conviction—et à cet égard j'intercède auprès du premier ministre—que pour rendre justice à la population canadienne, il est impérieux de mettre fin à ce genre de déclarations trompeuses et contradictoires faites à la Chambre et à l'extérieur. En outre, le premier ministre, pour éclairer les esprits, devrait faire sur-le-champ, en pleine Chambre, une déclaration propre à jeter la lumière sur la confusion qui existe dans l'esprit des hommes politiques des quatre coins du pays et au sein même du gouvernement.

Si le premier ministre est incapable de faire une telle déclaration, j'espère qu'il se rendra compte qu'il est certainement dans le meilleur intérêt du pays de créer un organisme autonome, que ce soit un comité mixte des deux Chambres du Parlement comme je l'ai proposé, ou une commission comme l'ont conseillé un certain nombre de personnalités éminentes du pays ces derniers jours. Faute de ces renseignements, la question de privilège sera invoquée encore bien plus souvent ce qui accroîtra la confusion et cet état de chose ne pourra que démoraliser et exacerber les tensions qui existent actuellement au Canada.

M. l'Orateur: Le député a donné à la présidence le préavis requis aux termes du Règlement, et j'ai examiné attentivement le problème le plus important soulevé dans sa question de privilège. Lui-même et l'ensemble des députés savent bien que la décision que doit prendre maintenant la présidence ne porte pas sur le point de savoir s'il s'agit d'une question urgente, d'une question importante ou si, oui ou non, elle devrait être débattue par la Chambre; le problème à trancher et la décision à prendre portent sur le point de savoir si la question de privilège se pose en l'occurrence.

J'ai eu, à de nombreuses reprises, l'occasion d'indiquer en quoi consiste, à mes yeux, une question de privilège. Je doute fort que même en tenant compte des graves conditions exposées par le député, on puisse soulever la question de privilège ou que celle-ci soit le recours que la Chambre doive utiliser pour étudier le problème soulevé par le député. En lisant cette motion, il m'a nettement semblé qu'il s'agit plutôt d'une motion de fond. Ce qu'il propose n'est pas tant d'étudier des déclarations contradictoires mais plutôt de faire examiner toute la question par un comité spécial mixte des deux Chambres. Il propose qu'une enquête générale soit menée par ce comité ou par quelque autre moyen peut-être. A mon avis, il ne peut s'agir là d'une question de privilège. Un certain nombre de précédents indiquent que dans des circonstances comme celles qu'a indiquées le député d'Egmont (M. MacDonald), il n'y a aucune raison pour que la présidence décide à première vue que la question de privilège se

[M. MacDonald.]

pose. Je renvoie les députés notamment au commentaire n° 113 de la quatrième édition de Beauchesne.

Je dois conclure qu'il s'agit plutôt d'une motion de fond et le député trouvera peut-être autre moyen d'en saisir la Chambre. A mon avis, elle ne peut l'être sous forme de la question de privilège posée en ce moment.

AFFAIRES COURANTES

LES TRANSPORTS

ONTARIO OCCIDENTAL—LA SUPPRESSION DU SERVICE-VOYAGEURS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. M. Howe (Wellington-Grey Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande que la Chambre consente à l'unanimité à ce que je propose une motion dans le cas d'urgence suivant. Il s'agit de la décision de la Commission canadienne des transports de supprimer son service-voyageurs sur une distance de plus de 400 milles dans l'Ouest de l'Ontario, ce qui mettrait fin à un service vital et réduirait les possibilités de progrès. Ce service ne sera plus assuré après le 1^{er} novembre.

Par conséquent, si la Chambre y consent à l'unanimité, je proposerai que toute la question soit réexaminée par le comité permanent des transports et des communications et que des modifications soient apportées à la loi sur les chemins de fer au sujet de la réduction ou de l'abandon du service ferroviaire dont on fait état dans les études menées par la Commission canadienne des transports et le gouvernement provincial de l'Ontario.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe). Cette motion est proposé en vertu de l'article 43 du Règlement qui exige l'unanimité de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les députés ont, comme moi, entendu des «non». Dans ces circonstances, la motion ne peut être reçue.

* * *

LES CÉRÉALES

DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles des copies des recommandations relatives à une politique de production et de recettes en espèces pour l'industrie des céréales de l'Ouest canadien.